

CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Yaëli RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Hervé FLORCZAK
Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Marina HARPON
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno RODRIGUES

Date de convocation : 14 mars 2025 _ envoi des documents budgétaires
21 mars 2025 _ envoi complet du dossier

OBJET : Déclassement du domaine public du local commercial sis 3 place de l'Eglise

DÉLIBÉRATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU le Code de la propriété de personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 3112-4,
VU le procès-verbal de constat de désaffectation du local dressé le 27 février 2025,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 18 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 3 place de l'Eglise, dans lequel a été installée depuis 1991 une partie des archives municipales,

CONSIDÉRANT que par cet usage, le local a été classé dans le domaine public de fait de la commune,

CONSIDÉRANT que la commune s'est dotée d'un bâtiment d'archives sur le site du centre technique municipal dans lequel a été déménagé l'ensemble des collections se trouvant dans le local sis 3 place de l'Eglise,

CONSIDÉRANT en conséquence que le local est désormais libre de toute usage ainsi qu'il en résulte du constat de désaffectation dressé le 27 février 2025,

CONSIDÉRANT qu'afin de rétablir l'usage commercial initial il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public du local, sur la base du constat de désaffectation sus-indiqué,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété de personnes publiques, le déclassement du domaine public du local communal sis 3 place de l'Eglise à la suite du constat de désaffectation dressé le 27 février 2025.

Publiée le 31 mars 2025

Fait et délibéré le 27 mars 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication